



Conseil Communautaire du 25/01/2018

Compte rendu N° CC2VV_01/2018

Le 25 janvier 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes de Pays de Clerval.

M. Bruno BEAUDREY, en qualité de Président, a convoqué l'assemblée de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum est atteint.

Date de la convocation : 18/01/2018

Présents : Jean-Marie BARBIER (Pays de Clerval), Bruno BEAUDREY (Etrappe), Raymond BOBY (Bournois), Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs), Marie-Odile BONDENET (Accolans), Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), CARRIQUI Fabienne (Huanne-Montmartin), Noël CHAVEY (Onans), François CIRESA (Soye), Joseph CUENOT (Mésandans), Bernard DODIVERS (Blussans), Albert FELEZ (Lanthenans), Michel FRITSCH (Rognon), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Adeline GILLOT (Marvelise), Denis GIRARD (Fontenelle-Montby), Marianne GIRARDOT (Pays de Clerval), Michel GONIN (Viethorey), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Jérôme GUILLOZ (Roche-lès-Clerval), Claude HALM (Fontaine-lès-Clerval), Michael HUGONIOT (Arcey), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Lucien LABEUICHE (Hyemondans), Michel LAMBERT (Appenans), Christian LEPAPE (Gouhelans), Martine LOHSE (L'Isle-sur-le-Doubs), Denise MATHIOT (Geney), Robert MOREL (Chaux-lès-Clerval), Rémy NAPPEY (L'Isle-sur-le-Doubs), Danièle NEVERS (Cuse-et-Adrisans), Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle-sur-le-Doubs), Joëlle PAHIN (L'Isle-sur-le-Doubs), André PARROT (Désandans), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), Thierry SALVI (Rougemont), Gilles SAULNIER (Tallans), Eliane SAVOUREY (Anteuil), Gilles SAVOUREY (Gondenans-Montby), David SCHELL (Pompierre-sur-Doubs), Pierre SCHIFFMANN (L'Isle-sur-le-Doubs), Karine SIMON (Rang), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs), Francis USARBARRENA (L'Isle-sur-le-Doubs), Chantal VURPILLOT (Médière), André VURPILLOT (Désandans),

Absents excusés : Sylvain DUBOIS (Romain), Pierre FILET (Montagney-Servigney), François HERMOSILLA (Faimbe), Catherine MILLET (Rougemont), Valérie ULMANN (Arcey) Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs), Fabrice VRILLACQ (Gémonval), Victor ZUAN (Abbenans)

Absents représentés : Yves BOILLOT (L'Hôpital Saint Lieffroy) (pouvoir à Bruno BEAUDREY), Claude COURGEY (Rougemont), (pouvoir à Thierry SALVI), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont) (pouvoir à Vincent RENAUD), Annie GROSJEAN (Nans) (pouvoir à Danièle NEVERS), Gérard JOUILLEROT (Anteuil) (pouvoir à Eliane SAVOUREY), Michel VERDIERE (Arcey) (pouvoir à Michael HUGONIOT), Michel LAURENT (L'Isle-sur-le-Doubs) (pouvoir à Joëlle PAHIN), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval), (pouvoir à Georges GARNIER).

Absents : Dominique BELFORT (Rougemont) Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Christophe CATALA (Cubrial), Liliane GUYON-VEUILLET (Branne), Nathalie PARENT (Sourans), Emmanuel PARISOT (Gondenans-lès-Moulins), Pierre PEGEOT (La Prétière), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Xavier PERRIN (Montussaint), Pascale PREDINE (Tournans), Jean-Pierre VAILLET (Puessans).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné secrétaire de séance Claude BOURIOT, parmi les membres du conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

- Intervention du SMAMBVO (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon) et de l'EPTB Saône et Doubs
- Validation de l'instauration de la taxe GEMAPI
- Validation du produit attendu de la taxe
- Autorisation du Président à signer les conventions avec l'EPTB et le SMAMBVO

2. Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises :

- Validation du règlement d'intervention (cf annexe)
- Validation de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional et la CC2VV

3. Ressources Humaines :

- Animateur touristique : ouverture de poste
- Pouvoir au Président pour l'embauche de contrats en CDD (ou occasionnels) en cas d'accroissement temporaire d'activité
- Ouverture de poste

4. Désignation des représentants de la CC2VV au comité de pilotage et de concertation du contrat de territoire avec le Conseil Départemental

5. Autorisation du Président pour la signature de conventions pour l'organisation de spectacles culturels

6. Renégociation Contrats copieurs

7. Achat logiciel psychologue scolaire

8. Actualités et questions diverses

Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017

Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 7 décembre 2017.

Le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : 59 pour, 0 abstention, 0 contre **Unanimité**

1. Présentation de Fabienne MAGNIEN, nouvelle instructrice ADS

André PARROT, vice-Président en charge de *l'aménagement du territoire*, rappelle à l'assemblée que la CC2VV, suite au désengagement de l'Etat, a constitué un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols, dans l'objectif de répondre aux besoins des communes membres dotées d'un document de planification.

Mme **Fabienne MAGNIEN** a été recrutée à cet effet et occupe ses fonctions au siège de la CC2VV depuis début janvier 2018. M. le Président rappelle que cet **agent instruira les dossiers d'urbanisme des 19 communes dotées de carte communale et PLU. Il ajoute qu'elle se tient à la disposition des élus et habitants des 55 communes pour tous renseignements en matière d'urbanisme.**

2. Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

MM. SPADETTO, MARCHISET et PARRA, respectivement vice-Président en charge du *cycle de l'eau* de la CC2VV, directeur du SMAMBVO, directeur de l'EPTB Saône et Doubs présentent le sujet à l'assemblée.

Les évolutions récentes qui découlent de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/14 et de la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07/08/15 prévoient la création et l'attribution au bloc communal **de la GEMAPI avec un exercice de plein droit par les EPCI à fiscalité propre à compter du 01/01/2018.**

○ Quelques points importants à retenir :

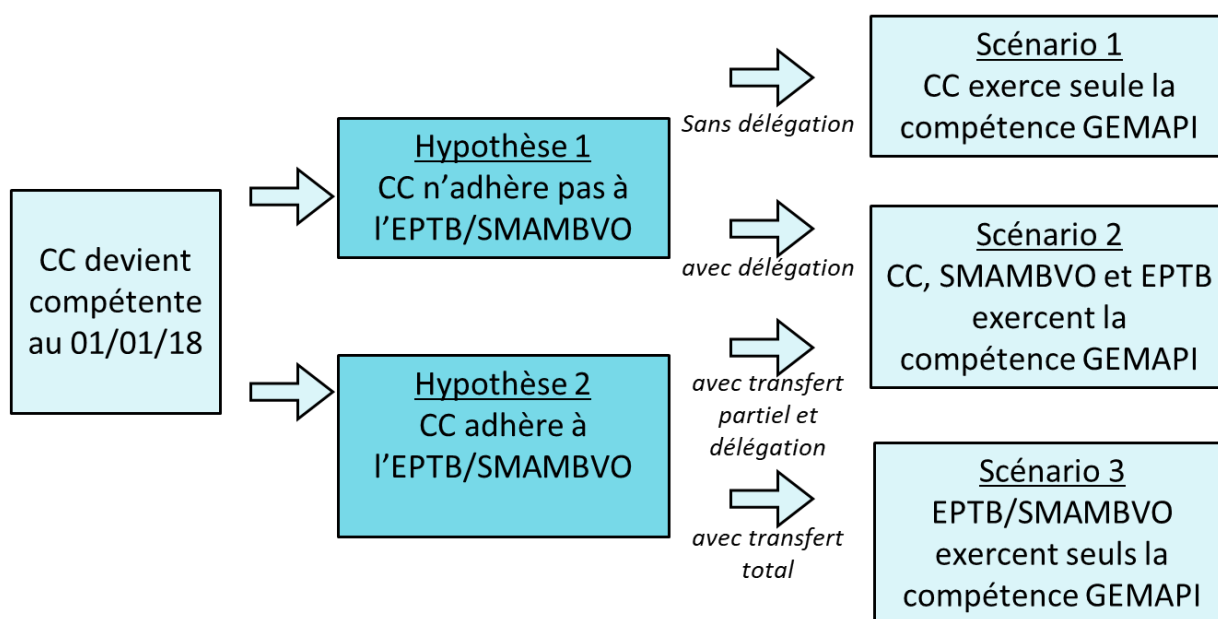
- Le financement de cette compétence est possible soit par imputation sur le budget général, soit la création d'une taxe facultative, soit une combinaison des deux.
- Les services de l'Etat et les financeurs (notamment l'Agence de l'Eau) incitent fortement les maîtres d'ouvrage à s'organiser et à mutualiser la GEMAPI à l'échelle des bassins versants via des syndicats mixtes, des EPAGE (Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou des EPTB (Etablissements Publics Territoriaux de Bassin).
- L'exercice de la compétence recouvre à minima les missions suivantes:
 - ✓ **L'aménagement d'un bassin** ou d'une fraction de bassin hydrographique (**item 1**)
Ex. d'actions : Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement de bassins versants,...
 - ✓ **L'entretien et l'aménagement** d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès (**item 2**)
Ex. d'actions : entretien des boisements de berge, retrait d'embâcle, scarification d'atterrissement,...
 - ✓ **La défense contre les inondations** et contre la mer (**item 5**)
Ex. d'actions : création ou gestion des ouvrages de protection des populations (H≥1,5m, pop. protégée≥ 30)
 - ✓ **La protection et la restauration** des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (**item 8**)
Ex. d'actions : restauration d'un ruisseau, acquisition et gestion d'une zone humide,...

M. SPADETTO précise que la communauté de communes n'aura pas en charge la gestion de tous les problèmes liés aux inondations comme par exemple la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols qui demeurent des missions « optionnelles » restant de la compétence des communes.

○ **La CC2VV est située sur deux bassins versants et totalise 132 km de cours d'eau :**

- **Côté OGNON** : 29 communes concernées - 78 km de cours d'eau dont 12 km pour l'Ognon et 66 répartis entre 20 petits affluents.
Actuellement, c'est le **SMAMBVO** (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon) qui est compétent sur les 3 communes riveraines de l'Ognon de la CC des 2 Vallées Vertes. **Un contrat de rivière Ognon** est mis en œuvre (2015-21).
- **Côté DOUBS** : 31 communes concernées - 54 km de cours d'eau dont 31 km pour le Doubs et 23 pour ses petits affluents.
C'est l'**EPTB Saône et Doubs** (Etablissement Public Territorial de Bassin) qui est compétent sur les études à l'échelle du bassin de la Saône et sur les travaux à l'échelle des communes riveraines. **Un contrat de rivière « Vallée du Doubs & territoires associés »** est mis en œuvre (2014-20).

○ **Les possibilités d'exercice de la compétence GEMAPI**



Les différents scénarios présentés ont été étudiés par la commission « Eau et Assainissement », suite aux propositions de partenariats et à de nombreuses rencontres entre la CC2VV, l'EPTB et le SMAMBVO.

Un état des lieux des cours d'eau a été réalisé par le SMAMBVO et l'EPTB, dont sont issues des propositions d'actions sur les affluents (et les propositions financières qui en découlent) : Ruisseaux de Blussans, de l'abbaye, de Mancenans, de Soye, Crenu...

La commission et l'exécutif ont formulé le souhait d'une cohérence globale des actions menées au niveau des 2 bassins versants (scénario 2 ou 3).

○ **Perspectives d'exercice de la compétence GEMAPI : propositions de l'EPTB**

- **Calcul du coût du transfert de l'ITEM 1 : principes retenus :**

- ✓ Maintien des moyens actuels de l'EPTB mis en œuvre sur le bassin de la Saône
- ✓ Budget de travaux structurants sur le bassin de la Saône de 800 000 €
- ✓ Maintien des Régions et Départements dans la structure mais baisse des contributions de 50%
- ✓ Baisse des aides de l'Agence de 20%
- ✓ Adhésion de l'ensemble des EPCI des axes Saône et Doubs
- ✓ Critères validés en Comité Syndical :
 - Population,
 - Potentiel fiscal,
 - Linéaire hydrographique

- **Calcul du transfert des ITEMS 2, 5 et 8 : principes retenus**

- ✓ Aucun ouvrage de protection des populations vis-à-vis des inondations → **Pas d'enjeu financier pour le transfert de l'item 5**
- ✓ **Item 2 (entretien des cours d'eau)**
 - Coût moyen basé sur les retours d'expérience des maîtres d'ouvrage locaux que l'EPTB assiste actuellement : EPCI, syndicats de rivière,...
 - Entretien ponctuel en fonction des demandes et des besoins
 - Budget retenu : 0,2 € / ml / an de cours d'eau du réseau hydrographique à gérer avec aucune aide publique sur cette thématique
- ✓ **Item 8 (gestion et restauration des milieux aquatiques et humides) :**
 - Coût moyen basé sur les travaux effectivement réalisés sur le bassin de la Saône entre 2014 et 2017 rapporté au réseau hydrographique des bassins concernés
 - Budget retenu : 0,26 € / ml /an de cours d'eau avec 50% d'aide publique sur cette thématique afin d'anticiper d'éventuelles baisses (actuellement 80% en moyenne)

- **Synthèse des propositions de l'EPTB**

| MISSION | MODE | SERVICES | CRITERES | COUT ESTIME |
|--|--|---|---|--|
| ITEM 1 | Transfert | Assistance administrative, technique et juridique, Gestion des urgences et du courant (conseils) Définition des programmes de travaux Réalisation des travaux structurants | Potentiel fiscal Population Linéaire CE | 16 700 à 19 500 € |
| ITEMS 2+8 | Délégation | AMO, MOE ou MO déléguée des travaux concernés | Linéaire CE | A définir (convention) |
| | Transfert | MO des travaux concernés | | 19 800 € à 20 300 € |
| ITEM 5 | Aucun ouvrage de protection présent → Aucun impact financier | | | |
| TOTAL OFFRE 1 (TRANSFERT PARTIEL) | | | | 16 700 à 19 500 € + coût convention |
| TOTAL OFFRE 2 (TRANSFERT TOTAL GEMA+PI) | | | | 36 500 à 39 800 € |

○ **Perspectives d'exercice de la compétence GEMAPI : propositions du SMAMBVO**

- **Principes retenus :**

- ✓ Maintien des moyens actuels du SMAMBVO
- ✓ Pour les 3 Départements : contributions à hauteur de 45% des charges de fonctionnement
- ✓ Pour les EPCI : prise en charge de 55% des charges de fonctionnement + dépenses d'investissement sur l'Ognon
- ✓ Baisse des aides de l'Agence de 20%
- ✓ Adhésion de l'ensemble des EPCI et Départements
- ✓ Critères validés en Comité Syndical :
 - Fonctionnement général et investissements sur l'Ognon : 50% au prorata linéaire des berges de l'Ognon (12 km) et 50% au prorata de la population riveraines de l'Ognon (1474 habitants).
 - Linéaire hydrographique.

- **Synthèse des propositions du SMAMBVO**

| MISSION | MODE | SERVICES | CRITERES | COUT ESTIME |
|--|------------------------------------|--|---|---|
| ITEM 1 | Transfert | Assistance administrative, technique et juridique, Gestion des urgences et du courant (conseils) Définition des programmes de travaux Réalisation des travaux structurants Item 8 : dépenses d'investissement sur l'Ognon | Population riveraine + Linéaire berges Ognon | 10 318 à 15 100 € |
| ITEMS 2+8 | Délégation | AMO, MOE ou MO déléguée des travaux concernés | Dépenses en propre | 51 146 € + Convention AMO |
| | Transfert | MO des travaux concernés | | 51 146 € |
| ITEM 5 | Compris dans l'ITEM 1 pour l'Ognon | | | |
| TOTAL OFFRE 1 (TRANSFERT PARTIEL) | | | | 61 464 € à 66 246 € + convention AMO |
| TOTAL OFFRE 2 (TRANSFERT TOTAL GEMA+PI) | | | | 61 464€ à 66 246 € |

o **Exercice de la compétence : synthèse des scénarios**

| | Exercice par la CC2VV | Exercice par l'EPTB ou le SMAMBVO | Exercice partagé CC2VV-SMAMBVO/EPTB |
|----------------------|--|--|---|
| Avantages | -Maitrise du programme d'action et de la planification -Clarté pour les habitants (rôle syndicat à clarifier) -Proximité | -Charges de personnel optimisées -Economies d'échelle -Solidarité de bassin - Cohérence hydrographique (actions GEMAPI) | -Cohérence hydrographique des actions sur l'Ognon -Maitrise partielle par CC : variable d'ajustement -Proximité |
| Inconvénients | -Risque d'érosion des subventions -Augmentation des charges de personnel -Pas de solidarité de bassin -Ne rejoint pas les objectifs d'échelle du gouvernement -Visibilité moindre aux yeux des institutions (état, AE-RMC...) -Gestion des ouvrages du SMAMBVO par communes | -Peu de maitrise des actions et planification par la CC2VV -Relatif éloignement de l'action publique | -Pas de cohérence hydrographique complète des actions GEMA et PI -Peu de changement mais articulation plus délicate -Optimisation partielle des moyens humains. |

○ Possibilités de financement de la GEMAPI

- **La CC2VV a plusieurs possibilités pour financer cette nouvelle compétence :**
 - ✓ par les ressources non affectées du budget général de la CC2VV
 - ✓ par l'instauration d'une contribution fiscale additionnelle facultative intitulée « taxe GEMAPI »
 - ✓ par un mix des 2 possibilités exposées plus haut

- **Détails sur la taxe GEMAPI :**
 - ✓ Produit exclusivement affecté aux financements de l'exercice de la compétence GEMAPI (Items 1, 2 5 et 8)
 - ✓ Impôt de répartition : la CC2VV détermine un produit global attendu (pas de vote de taux) que l'administration fiscale répartit entre les redevables
 - ✓ Impôt additionnel : adossé sur les contributions directes locales : (TH, TF, CFE)
 - ✓ Le produit global attendu doit être revoté tous les ans.
 - ✓ Plafond maximum de 40€/hab (16 800x40 : 672 000€)

- **Coûts prévisionnels MAXIMALS annuels de la compétence GEMAPI**
 - ✓ 2018 : 86 146€ (66 246 € pour le SMAMBVO et 19 000 € pour l'EPTB [année 1])
 - ✓ 2019 : 106 046€ (66 246 € pour le SMAMBVO et 39 800 € pour l'EPTB [année 2])

Remarque : L'année 2018 est une année de transition avant le vote définitif des statuts de l'EPTB. Les cotisations sont minorées de 50% par rapport à 2019.

Après échanges et discussions, l'assemblée décide :

- d'instaurer, sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager toutes les démarches nécessaires dans ce domaine.

Vote : 53 pour, 3 abstentions, 3 contre

L'assemblée décide ensuite :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à : **86 146 €** (*quatre-vingt-six mille cent quarante-six euros*) pour l'année 2018
- charge Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Vote : 53 pour, 3 abstentions, 3 contre

Enfin, l'assemblée, décide :

- de confirmer l'adhésion de la CC2VV au SMAMBVO, valant transfert de la compétence GEMAPI, pour le territoire constitué des communes riveraines de l'Ognon de AVILLEY, MONTAGNEY-SERVIGNEY, ROUGEMONT.
- d'étendre son périmètre d'adhésion au SMAMBVO pour la compétence GEMAPI, en y adjoignant le territoire constitué des communes du bassin versant de l'Ognon de ABBENANS, ACCOLANS, BOURNOIS, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, FONTAINE-LES-CLERVAL, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONDON, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, SOYE, TALLANS, TOURNANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY.

- de confirmer l'adhésion de la CC2VV à l'EPTB Saône et Doubs, valant transfert de la compétence GEMAPI, pour le territoire constitué des communes situées dans le bassin versant du Doubs : DESANDANS, ARCEY, GEMONVAL, MARVELISE, ONANS, FAIMBE, MEDIATE, ETRAPPE, GENEY, ACCOLANS, MANCENANS, APPENANS, L'ISLE SUR LE DOUBS, LA PRETIERE, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, RANG, SOYE, POMPIERE SUR DOUBS, GONDENANS MONTBY, FONTAINE LES CLERVAL, L'HOPITAL ST LIEFFROY, PAYS DE CLERVAL, BRANNE, ROCHE LES CLERVAL, CHAUX LES CLERVAL, ST GEORGES ARMONT, ANTEUIL, SOURANS, LANTHENANS ET HYEMONDANS.
- de confier l'exercice de la compétence GEMAPI à l'EPTB pour la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau affluents du Doubs des communes du bassin versant du Doubs citées plus haut.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

Vote : 55 pour, 3 abstentions, 1 contre

3. Mise en place d'un régime d'aide aux entreprises

M. Alain ROTH, vice-président en charge de l'Economie expose le sujet à l'assemblée.

o Contexte

La loi NOTRe a redéfini le partage de la compétence **développement économique** entre les EPCI et la Région. Ainsi, la Région a l'exclusivité de la compétence des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprises qui devient compétence des EPCI). Toutefois, l'une et l'autre de ces structures peuvent conventionner afin d'intervenir en complémentarité.

o Objectifs et enjeux

Pour les aides à l'immobilier d'entreprise, la Région propose donc d'intervenir en complément de notre CC (jusqu'à 100 000 €), à l'unique condition que l'EPCI apporte une aide.

Ainsi, la commission *Economie* a travaillé à la mise en place d'un régime d'aide en définissant un règlement d'intervention, permettant ainsi à la Région de participer financièrement sur cette thématique. En plus de déclencher une aide de la Région pour les projets d'immobilier d'entreprise du territoire, l'objectif du dispositif d'aide de la CC2VV est d'apporter une réponse suite à la décision de retrait de l'exonération CFE en Zone de Revitalisation Rurale (décision du 29/09/2017).

o Propositions de la commission et modalités d'interventions

Les aides à l'immobilier d'entreprises concernent l'investissement d'immobilier des entreprises, la location et vente de terrains ou d'immeubles.

Le dispositif d'aide de la CC2VV est composé de deux fiches :

- **Acquisition foncière sur une zone d'activité communautaire**

✓ Opérations éligibles : Acquisition de terrain sur une zone d'activités gérée par la Communauté de Communes, dans le but de construire un bâtiment ou d'étendre un bâtiment existant. Le bâtiment devra être construit dans les 2 ans, faute de quoi le bénéficiaire de l'aide se verra dans l'obligation de rembourser la Communauté de Communes.

Les achats de terrain d'aisance ne sont pas éligibles.

✓ Nature de l'aide :

Si le terrain est vendu à un prix inférieur au prix estimé par les Domaines, alors l'acquéreur ne peut bénéficier d'une subvention supplémentaire. En effet, le fait de vendre un terrain à un prix inférieur à l'estimation des Domaines est considéré comme une aide financière à l'immobilier.

Le montant de l'aide apportée de façon indirecte par la Communauté de Communes sera précisé par délibération de la Communauté de Communes lors de la vente du terrain à l'acquéreur.

- **Acquisition immobilière**

✓ Opérations éligibles :

Sont éligibles les opérations d'investissements immobiliers permettant le développement de l'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes :

constructions, acquisition, extension et restructuration d'un bâtiment à vocation industrielle, artisanale ou tertiaire.

✓ Nature de l'aide :

L'aide se fera sous forme d'une subvention, selon les conditions suivantes :

- **taux de 5% du montant HT éligible plafonné à 5000 €**
- **Enveloppe de 50 000 € proposés pour 2018**

✓ Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- frais de construction, d'acquisition, d'extension ou de restructuration de bâtiments
- honoraires liés à ces travaux (maitrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides et structure,...)
- travaux de réseaux ou de voirie attenants aux bâtiments

○ **Convention d'autorisation en matière d'immobilier entre la Région et la CC2VV**

La convention précise que la CC2VV s'engage à laisser la région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Après lecture des documents cités plus haut, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide :

- de valider le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CC2VV
- de valider la convention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Région et la CC2VV
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ces dossiers

Vote : 59 pour, 0 abstention, 0 contre **Unanimité**

4. Ressources Humaines

M. le Président Bruno BEAUDREY expose le sujet à l'assemblée.

○ **Animateur touristique : création de poste :**

Le poste d'animateur touristique est pourvu en contrat CAE. Celui-ci arrive à échéance au 28/02/2018. La personne occupant le poste depuis deux ans donnant toute satisfaction, il est proposé d'engager une démarche de titularisation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35 h par semaine, à compter du 1^{er} mars 2018.

Vote : 56 pour, 3 abstentions, 0 contre

○ **Délégation de pouvoir au Président lui permettant d'avoir recours à des CDD en cas d'accroissement temporaire d'activité**

En vertu des articles L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Afin d'avoir la réactivité nécessaire pour assurer une continuité satisfaisante du service public, l'assemblée avait délégué au Président par délibération - lors du Conseil Communautaire du 15 juin dernier - le pouvoir de recruter certaines catégories d'agents contractuels « animateurs saisonniers, agents contractuels ou titulaires momentanément indisponibles, recrutement des agents en contrat de droit privé « type CAE/CUI ».

De manière à compléter cette délégation, dans cette période de mutation profonde de nos collectivités pouvant nécessiter du renfort ponctuel de personnel, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président le pouvoir de recourir à des CDD en cas d'accroissement temporaire d'activité.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide de donner délégation au Président pour pouvoir avoir recours à des CDD en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Vote : 57 pour, 2 abstentions, 0 contre

○ Ouverture de postes

M. le Président informe l'assemblée que suite à la réorganisation du service comptabilité-secrétariat des communes et afin de renforcer le pôle de proximité des Isles du Doubs, l'embauche en CDD d'un adjoint administratif est nécessaire à raison de 10h par semaine pour une durée d'un an.

Il indique en outre qu'il souhaite prolonger la mission de l'agent d'accueil pour une durée de 8 mois, à raison de 28h par semaine, suite à l'absence prolongée d'un agent (longue maladie).

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide d'ouvrir les postes cités plus haut.

Vote : 58 pour, 1 abstention, 0 contre

5. Autorisation du Président pour la signature de conventions pour l'organisation de spectacles culturels

M. Laurent TOURTIER, vice-Président en charge de la culture et du Tourisme, expose le sujet à l'assemblée.

Dans le cadre de l'action culturelle portée par la CC2VV, les agents en charge de l'animation culturelle vont proposer, tout au long de l'année, des spectacles à destination des habitants du territoire. Chacun de ces spectacles donne lieu à l'établissement d'une convention entre la collectivité et les artistes afin de définir les obligations de chacune des deux parties.

Le Conseil Communautaire, décide, afin de faciliter les futures démarches, d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'organisation de spectacles culturels, dans la limite d'un budget défini au préalable.

Vote : 59 pour, 0 abstention, 0 contre **Unanimité**

6. Désignation des représentants de la CC2VV au comité de pilotage et de concertation du contrat de territoire avec le Conseil Départemental

M. le Président Bruno BEAUDREY expose le sujet à l'assemblée.

Suite à la mise en place du Contrat de Territoire, nouvelle forme de partenariat avec le Conseil Départemental, un comité de pilotage et de concertation composé d'élus, doit être créé pour la CC2VV.

Celui-ci aura pour rôle de :

- définir les orientations du projet de territoire
- proposer une programmation (liste des opérations retenues au titre de la programmation de l'axe 3 volet A)
- proposer si besoin un arbitrage entre les volets A et B
- évaluer, chaque année, la programmation des projets inscrits aux volets A et B
- faire un bilan d'exécution partagé avec le territoire (état d'avancement, consommation, retard ...).

La Présidente du Département, les Conseillers Départementaux concernés par le territoire de contractualisation (Danièle NEVERS, Claude DALLAVALLE, Marie CHASSERY, Rémy NAPPEY) et le Président de l'EPCI (Bruno BEAUDREY) sont membres « de droit » de ce comité de pilotage.

Cinq Maires de communes du territoire des 2 Vallées Vertes doivent aussi être désignés. L'exécutif et le Bureau, après y avoir réfléchi, proposent une répartition équilibrée et équitable entre les bourgs-centres et les petites communes et entre les 3 anciens secteurs :

- 1 représentant par bourg-centre : Isle-sur-le-Doubs (Remy NAPPEY), Clerval (**Georges GARNIER -1-**), Rougemont (**Thierry SALVI -2-**), Arcey (**Alain PASTEUR -3-**)
- 1 représentant pour les petites communes par secteur (secteur Isle-du-Doubs : Bruno BEAUDREY, secteur Rougemont: Danièle NEVERS, secteur Pays de Clerval (**Christian DROUVOT - 4-**),
- Un cinquième représentant : **Philippe JANUEL - (5)**

Toutefois, cette composition est proposée avec un aménagement en cas de démission de Rémy Nappey de son poste de Conseiller Départemental prévue pour avril prochain. Dans ce cas de figure, il n'y aurait plus de représentant du bourg-centre de l'Isle-sur-le-Doubs puisque le suppléant de M. NAPPEY (qui le remplacerait) n'habite pas l'Isle-sur-le-Doubs.

Dans cette configuration, il sera alors demandé au Conseil Départemental l'autorisation de désigner un sixième membre (le nouveau maire de l'Isle-sur-le-Doubs).

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, désigne MM. Georges GARNIER, Thierry SALVI, Alain PASTEUR, Christian DROUVOT et Philippe JANUEL, représentants du comité de pilotage et de concertation du Contrat de territoire.

Vote : 59 pour, 0 abstention, 0 contre **Unanimité**

7. Renégociation Contrats copieurs

M. le Président Bruno BEAUDREY expose le sujet à l'assemblée.

En 2017, le report des contrats copieurs des anciennes CC s'élevait à 29 926 € HT/an + copies supplémentaires facturées.

Une consultation a été faite pour équiper les bâtiments de la CC2VV et regrouper tous les contrats de matériel en un seul.

Il s'agit d'équiper le siège et les 2 pôles de proximité de L'Isle sur le Doubs et Rougemont en copieurs et outils de recherche documentaire (GED).

L'offre retenue s'élève à un montant annuel de 19 188 € HT, sur 21 trimestres, soit près de 10 000 € d'économie pour du matériel plus performant.

Ainsi, la CC2VV résilie les contrats en cours, avant leur échéance, et doit délibérer pour payer les indemnités de contrats, à hauteur de 103 710.96 euros. L'entreprise choisie, NOVATEC, s'engage à reprendre les indemnités de résiliation de fin de contrat à sa charge, et participe au solde des dossiers en cours, pour un montant maximum de 88 300 € HT, soit 105 960 € TTC

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, autorise le Président

- à encaisser un montant de 105 960 € TTC et à inscrire ce montant en recettes
- à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Vote : 59 pour, 0 abstention, 0 contre **Unanimité**

8. Achat logiciel psychologue scolaire

M. le Président Bruno BEAUDREY expose le sujet à l'assemblée.

Historiquement, les ex CC du Pays de Rougemont et des Isles du Doubs prenaient en charge l'achat du logiciel pour la psychologue scolaire de leur secteur. Il est proposé que la CC2VV poursuive ce petit effort financier sur l'ensemble de son territoire.

La prise en charge de l'achat du logiciel pour la psychologue scolaire du secteur s'élève à 1 860 € (écoles d'Abbenans, Mancenans, Cuse et Adrisans, Faimbe, L'Isle-sur-le-Doubs, Rougemont).

Quatre communes de la CC2VV font partie de 3 autres secteurs: Anteuil, Pays de Clerval, Hyémondans et Arcey.

Il est proposé que la CC2VV finance également (au prorata du nombre d'élèves) l'achat du logiciel. Le montant total s'élèverait alors à 3 051.73 €.

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire, décide de prendre en charge l'achat du logiciel du psychologue scolaire pour un montant de 3051.73 €.

Vote : 56 pour, 3 abstentions, 0 contre

9. Actualités et questions diverses

Contrat Local de Santé :

Danièle NEVERS, vice-Présidente en charge des *Solidarités et Services à la Personne* précise à l'assemblée que le diagnostic du Contrat Local de Santé (CLS) porté par le PETR du Doubs Central est terminé. Elle rappelle que le CLS est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et plusieurs collectivités territoriales pour réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Cette étape terminée, l'ARS donne son autorisation pour engager une réflexion concrète sur notre territoire

Problèmes rencontrés par le service déchets du secteur des Isles du Doubs.

Plusieurs élus interpellent le Président et le vice-Président en charge des déchets au sujet de la situation du service déchets du secteur des Isles du Doubs. Celui-ci connaît en effet depuis quelques temps un certain nombre de dysfonctionnements, retards et décalages de tournées, envois de carton...

MM. le Président et vice-Président reconnaissent que la qualité du service rendu ces derniers mois sur le territoire n'est pas satisfaisant et s'explique par plusieurs facteurs:

- un camion ordures ménagères défectueux malgré son jeune âge (2 ans) qui est tombé en panne trop régulièrement (souvent plusieurs fois par semaine) stoppant à chaque fois la tournée pour un temps indéterminé.
- l'absence d'un camion de remplacement (mulet).
- les horaires inadaptés du quai de transfert du SYTEVOM repoussant le redémarrage des prochaines tournées.
- le passage en porte à porte des bacs jaunes qui a considérablement augmenté le temps de collecte.

Malgré tous les efforts entrepris (mobilisation importante des agents, horaires de collecte décalés en soirée ou le samedi, collecte avec des camions prêtés par le SICTOM de Villersexel ou la CC d'Héricourt, discussion avec le SYTEVOM pour l'accès au quai de transfert), le service n'a pu être satisfaisant ces derniers temps.

Cette situation est désagréable pour les communes et c'est bien compréhensible.

Des dispositions ont été prises pour un retour à une qualité de service satisfaisante dans les plus brefs délais :

- révision générale de notre camion, changement de plusieurs pièces importantes (prochainement)
- achat d'un camion de remplacement qui sera à notre disposition début mars (décision à prendre pour l'achat au prochain conseil communautaire)
- réorganisation des tournées pour alléger le travail

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h15.

Pays de Clerval, le 5 février 2018

Le secrétaire de séance,
Claude BOURIOT

Le Président,
Bruno BEAUDREY

